

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE SPÉCIMENS
D'ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026**

à envoyer de préférence par mail : ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr

POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION, autrement que par mail, JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE libellée à l'adresse du demandeur

Je soussigné (Nom, Prénom)

demeurant à (adresse postale)

Tél : _____ courriel électronique : _____@_____

AGISSANT EN QUALITÉ DE (cocher la case correspondante) :

- ☐ Détenteur du droit de destruction (Propriétaire, fermier, possesseur)
- ☐ Délégué du droit de destruction (atteste avoir reçu la délégation écrite de ce droit)

sur un territoire de hectares situé sur la ou les **communes** (préciser les lieux-dits) :

Commune lieux-dits

Commune lieux-dits

Commune lieux-dits

Commune lieux-dits

sollicite l'autorisation de détruire à tir des espèces suivantes : **(cocher la ou les cases concernées)**

Groupe 1		Périodes et modalités	
Chien viverrin	☐ du 1 ^{er} juillet 2025 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse ☐ du 1 ^{er} mars 2026 au 30 juin 2026		
Vison d'Amérique	☐ du 1 ^{er} juillet 2025 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse ☐ du 1 ^{er} mars 2026 au 30 juin 2026		
Raton laveur	☐ du 1 ^{er} juillet 2025 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse ☐ du 1 ^{er} mars 2026 au 30 juin 2026		
Bernache du Canada	☐ du 1 ^{er} février 2026 au 31 mars 2026 <i>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.</i>		

Groupe 3		Périodes et modalités	
Pigeon ramier	UNIQUEMENT (cocher la/les mention(s) utile(s)) ☐ sur l'emprise de semis de printemps ☐ sur des cultures de colza et pois (à l'exception des cultures à gibier) ☐ du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 ☐ du 1 ^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 <i>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme.</i> <i>Le tir dans les nids, ainsi que l'emploi des appeaux et des appelants artificiels est interdit.</i> <i>Le fusil doit être démonté ou placé dans un étui pour se rendre à l'installation fixe ou pour la quitter même momentanément.</i>		

Groupe 2		Périodes et modalités	
Fouine	☐ du 1 ^{er} mars 2026 au 31 mars 2026 <i>Possible hors zone urbanisée, dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé</i>		
Renard	☐ du 1 ^{er} mars 2026 au 31 mars 2026 ☐ du 1 ^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 UNIQUEMENT sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.		
Étourneau sansonnet	UNIQUEMENT (cocher la/les mention(s) utile(s)) ☐ dans des cultures maraîchères ☐ les vergers et les vignes ☐ à moins de 250 m autour d'installations de stockage de l'ensilage ☐ du 1 ^{er} juillet 2025 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse du 1 ^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 <i>Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.</i> <i>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.</i>		
Corneille noire	☐ du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. ☐ du 1 ^{er} avril 2026 au 10 juin 2026 si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé ☐ du 11 juin 2026 au 30 juin 2026 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. <i>Le tir dans les nids est interdit.</i>		
Corbeau freux	☐ du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. ☐ du 1 ^{er} avril 2026 au 10 juin 2026 si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé ☐ du 11 juin 2026 au 30 juin 2026 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. <i>Le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.</i>		
Pie bavarde	UNIQUEMENT (cocher la/les mention(s) utile(s)) ☐ dans des cultures maraîchères ☐ dans des vergers ☐ dans ou à proximité immédiate d'enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ☐ dans un territoire d'UG désignées dans le SDGC où sont conduites des actions de conservation et restauration de petit gibier chassable. ☐ du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. ☐ du 1 ^{er} mars 2026 au 31 mars 2026 ☐ du 1 ^{er} avril 2026 au 10 juin 2026, si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé ☐ du 11 juin 2026 au 30 juin 2026 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. <i>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.</i>		

le demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions de tireur(s) (préciser le nombre de tireurs).

Fait à , le

Signature